

## Concours Student Life Network - Full Ride 2019

### Règlements officiels d'inscription au Concours

**CE CONCOURS EST RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS JURIDIQUES DU CANADA ET SERA INTERPRÉTÉ ET SOUMIS À TOUTES LES LOIS ET À TOUS LES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX, MUNICIPAUX ET LOCAUX DU CANADA. NUL ET NON AVENU LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.**

**Le Concours «Student Life Network - Full Ride 2019» (le «Concours») est administré par Square Crop Studios Inc., la société mère de Student Life Network (le «Commanditaire»). Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être adressé au Commanditaire, au 301-312, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5V 1R2. En participant à ce Concours, chaque participant accepte d'être légalement lié par ces Règlements officiels d'inscription au Concours (les «Règlements»).**

#### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours est géré par le Commanditaire et aura lieu à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019 à 16:01:00 HE au 31 décembre 2019 à 23:59:59 HE.** («Durée du Concours»). Le Commanditaire du Concours se réserve le droit (sous réserve du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux) d'annuler, de résilier, de modifier, d'amender, de prolonger ou de suspendre le Concours et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues.

#### 2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada qui :

- (i) ont **seize (16)** ans ou plus à la date d'inscription au Concours et qui, s'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, ont reçu la permission d'un parent ou d'un tuteur qui a accepté être légalement lié par ces Règlements (voir la Section 4.7 ci-dessous) pour participer au Concours et potentiellement devenir un gagnant d'un prix; et
- (ii) sont des étudiants inscrits en règle dans une université, un collège ou une école secondaire accrédités; et
- (iii) avoir un seul compte actif du Student Life Network qui doit être créé avant le 31 décembre 2019; et
- (iv) ne sont pas des employés, des représentants ou des agents des Entités du Groupe du Concours (définies ci-dessous), ou toute personne domiciliée avec ces employés, représentants ou agents (liés ou non); et

- (v) ont accepté de se conformer aux lois applicables (y compris, mais sans s'y limiter, les lois relatives à la diffamation et l'obscénité), d'assumer la responsabilité de leurs activités et de ne pas harceler, perturber, abuser ou envahir les droits de confidentialité des autres; et
- (vi) d'avoir lu et accepté, et accepté de se conformer à ces Règlements, et avec les Termes et conditions pour le Student Life Network à <http://studentlifetwork.com/terms>.

Aux fins des présents Règlements, «**Entités du Groupe du Concours**» désigne le Commanditaire et le Student Life Network, leurs sociétés mères, leurs sœurs, leurs sociétés affiliées et filiales respectives, tous les services de publicité et les agences de promotion, les fournisseurs de prix (y compris, sans s'y limiter, la Banque canadienne impériale de commerce «**Banque CIBC**»), le matériel et les services liés au Concours, et toute autre société, société de personnes, entreprise individuelle ou autre entité juridique directement impliquées dans le Concours.

### 3. **PRIX**

#### 3.1 **Grand prix :**

Il y a un total de **un (1) Grand prix** à gagner consistant en : un (1) chèque de 8 750 \$ payable à l'ordre du gagnant; un (1) CPG d'un (1) an pour 8 750 \$ ouvert au nom du gagnant; un (1) CPG de deux (2) ans pour 8 750 \$ ouvert au nom du gagnant; et un (1) CPG de trois (3) ans pour 8 750 \$ ouvert au nom du gagnant («**Grand prix**»). La valeur approximative du prix est de 35 000 \$. Tous les montants dans ces Règlements sont en dollars canadiens.

Le gagnant est le seul responsable du paiement des taxes applicables et de la déclaration de tout revenu imposable associé au Grand prix. Le Grand prix ne peut être substitué ou transféré à un tiers. Toutefois, la CIBC peut, à sa discrétion, substituer le Grand prix à un autre prix qui, à son avis, est de valeur égale ou supérieure. Tous les frais supplémentaires non décrits dans les présents Règlements dans le cadre du Grand prix engagés pour la collecte et l'utilisation du Grand prix sont la responsabilité du gagnant.

### 4. **Méthodes de participation**

#### 4.1 **Inscription au Concours («EC») :**

Pour participer au Concours et courir la chance de gagner le Grand prix, le participant doit remplir soit l'inscription et l'enregistrement en ligne OU l'inscription et l'enregistrement par la poste avant le 31 décembre 2019 à 23:59:59 HE.

- (a) **Première méthode - Inscription et enregistrement en ligne :** Pour participer au Concours et avoir une chance de gagner, le participant doit :

- (i) Ouvrir un courriel envoyé par Student Life Network ou se connecter à Site web du Student Life Network avec un compte actif du Student Life Network («**compte SLN**») OU créer un nouveau compte SLN. Pour créer un nouveau compte SLN, un participant doit fournir un courriel valide, choisir un mot de passe, puis fournir un nom complet, une date de naissance et un code postal. Pour créer un nouveau compte, un participant doit également accepter de recevoir des messages électroniques commerciaux («**CEM**») du Student Life Network («**SLN**»), mais peut se désabonner de ces messages à tout moment en visitant [studentlifefnetwork.com/user/communication](http://studentlifefnetwork.com/user/communication) ou à partir de tout CEM envoyé à l'utilisateur sans affecter son inscription ou ses chances de gagner au Concours; et
  - (ii) ouvrir un Compte CIBC admissible (défini ci-dessous), y compris en tant que titulaire d'un compte conjoint, utilisateur autorisé ou bénéficiaire pendant la Période du Concours en utilisant la même adresse courriel que celle utilisée pour son compte SLN. Un compte CIBC admissible est un produit CIBC excluant les produits enregistrés suivants: REEE, CELI et REER). Les comptes CIBC admissibles doivent demeurer en règle tout au long de la Période du Concours.
  - (iii) Les comptes SLN incomplets ou les comptes SLN contenant de faux renseignements seront considérés comme non valides et seront disqualifiés. Seuls les comptes SLN dûment remplis avec des renseignements valides enregistrés sur les serveurs du Commanditaire pendant la Période du Concours seront acceptés pour participer au Concours.
  - (iv) Si un participant ne veut pas être automatiquement inscrit au Concours, veuillez envoyer un courriel au Commanditaire, à [contests@studentlifefnetwork.com](mailto:contests@studentlifefnetwork.com) , avec «Aucune inscription» dans le sujet, et votre nom complet et votre adresse postale dans le corps du courriel, et le Commanditaire retirera votre participation à ce Concours.
- (b) **Méthode d'entrée et d'inscription par courrier recommandé** : Si un participant ne souhaite pas s'inscrire en ligne ou ne souhaite pas ouvrir un compte CIBC admissible, le participant peut s'inscrire par la poste. Pour participer au Concours et gagner un grand prix par la poste, un participant peut: imprimer son prénom, son nom, son adresse électronique, son âge, son nom actuel ou passé, son numéro de téléphone et son adresse postale complète (y compris le code postal), sa signature et sa demande d'inscription et de participation au Concours sur un papier blanc ordinaire (pas plus grand que 8,5 sur 11 pouces) et le poster (dans une enveloppe suffisamment affranchie), au Commanditaire, à : Administrateur du Concours , Student Life Network, 301-312, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5V 1R2, Attn : Concours CIBC - Concours Full Ride 2019. Dès la réception et la vérification de la demande d'un

participant conformément aux présents Règlements, le participant recevra une (1) participation au Concours. Pour être admissibles, toutes les demandes envoyées par la poste doivent être marquées au plus tard le 31 décembre 2019 dans une enveloppe séparée suffisamment affranchie. Les Renonciataires (définis à la Section 6.6 ci-dessous) ne seront pas responsables des demandes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, insuffisamment affranchies, en retard ou détruites.

#### 4.2 **Inscription multiple non permise :**

Les participants peuvent uniquement utiliser le site Web du Concours (ou son image de référence) ou l'option Inscription postale pour s'inscrire au Concours une (1) fois au total. S'il est découvert qu'un participant a tenté : (i) d'inscrire plus d'une (1) fois ou (ii) d'utiliser (ou de tenter d'utiliser) plusieurs noms, adresses courriel ou identités pour participer au Concours ou y participer autrement, alors (à la seule et entière discrétion du Commanditaire), il pourrait être disqualifié de participer au Concours et toutes ses participations pourraient être disqualifiées. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) d'identités multiples, d'enveloppes postales, d'adresses électroniques et/ou de tout système automatisé pour s'inscrire ou participer à ce Concours est interdite et constitue un motif de disqualification. **Une inscription par personne :** Pour plus de certitude, aucun participant ne peut s'inscrire au Concours plus d'une fois.

#### 4.3 **Vérification par le Commanditaire :**

Les participants qui participent au Concours acceptent de permettre au Commanditaire de confirmer leur admissibilité à la CIBC; tout participant qui ne peut être vérifié comme ayant ouvert un compte CIBC admissible ou envoyé une inscription par la poste pendant la Période du Concours ne sera pas admissible au Concours. Le Commanditaire communiquera avec la CIBC pour vérifier que le gagnant potentiel est bien un titulaire d'un compte CIBC admissible ouvert pendant la Période du Concours.

#### 4.4 **PROCESSUS DE SÉLECTION DES TIRAGES ET DES GAGNANTS**

**Tirage au sort :** le **8 janvier 2020 à 14h HE** (la «**Date du tirage**») dans la ville de Toronto, Ontario, aux bureaux du Commanditaire, **une (1)** participation sera sélectionnée au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues par le Commanditaire pendant la Période du Concours. Le participant qui possède l'inscription sélectionnée, et qui est autrement admissible à gagner, sera le participant sélectionné qui est admissible à gagner le Grand prix sous réserve du respect des présents Règlements.

#### 4.5 Chances de gagner :

Les chances de gagner le Grand prix dépendent du nombre de participations reçues par le Commanditaire pendant la Période du Concours conformément aux présents Règlements.

#### 4.6 Contacter le participant sélectionné :

Le Commanditaire tentera d'organiser une rencontre en personne avec le participant sélectionné dans les trente (30) jours suivant la Date du tirage. Si le Commanditaire n'est pas en mesure d'organiser une réunion en personne dans les trente (30) jours suivant la Date du tirage, le Commanditaire fera un minimum de deux (2) tentatives pour contacter le participant sélectionné par courriel en utilisant les renseignements fournis au moment de l'enregistrement du compte (ou de l'inscription par la poste) entre trente et un (31) et trente-cinq (35) jours de la Date du tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté (c.-à-d. ne répond pas au courriel du Commanditaire ou de son représentant) dans les quarante (40) jours suivant la date du tirage, il pourra être disqualifié (et perdra tous ses droits), et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de choisir un autre participant parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau candidat sélectionné).

#### 4.7 Déclaration et formulaire de décharge;

Question d'habileté : Afin d'être déclaré gagnant du Grand prix confirmé, le participant sélectionné (ou, s'il est mineur dans sa province ou son territoire de résidence, son parent ou tuteur légal) doit, en plus de répondre aux critères d'admissibilité au Concours et de se conformer aux présents Règlements, répondre correctement, en personne, à une question d'habileté mathématique sans aide d'aucune sorte, électronique ou autre, puis signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables de la notification par courriel, une déclaration et une décharge préparée par le Commanditaire qui, entre autres :

- (i) confirme le respect de ces Règlements;
- (ii) reconnaît l'acceptation du prix, tel que décerné;
- (iii) libère les Renonciataires (tels que définis à la Section 6.6) de toute responsabilité et tout dommage qui pourrait découler du Concours ou de quelque façon que ce soit lié à l'attribution, la réception, la possession et/ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix; et
- (iv) permet aux Titulaires de licence (définis à la Section 6.8 (a)(i.) ci-dessous) d'utiliser, de reproduire et/ou de publier dans toute publicité connexe, son nom, sa photographie, son image, son apparence, ses renseignements biographiques, toute déclaration concernant un prix, son lieu de résidence et/ou sa voix à des fins publicitaires et promotionnelles à perpétuité et de toute manière et sur tout

support (y compris Internet), sans aucune compensation ou autres attribution ou notification.

Si le participant sélectionné :

- (i) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique dans le temps et de la manière prescrits;
- (ii) ne parvient pas à renvoyer la déclaration et la décharge dûment exécutées dans le délai imparti;
- (iii) ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit; ou
- (iv) autrement, ne respecte pas les Règlements;

**il sera disqualifié (et perdra tous ses droits sur le prix), et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes un autre participant sélectionné comme gagnant potentiel du Grand prix (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel). Nonobstant toute autre disposition des présents Règlements, le Commanditaire se réserve le droit de déterminer la façon dont la présentation d'un prix aura lieu, que ce soit lors d'un événement médiatique, par la poste ou en personne.**

## **5. LIVRAISON DU PRIX**

### **5.1 Livraison des prix :**

Le Commanditaire ou ses représentants prendront des dispositions pour que le gagnant soit contacté afin d'organiser un rendez-vous en personne, à un moment mutuellement acceptable, avec un représentant de la Banque CIBC pour livrer le Grand prix. Veuillez accorder six (6) à huit (8) semaines pour prise de rendez-vous.

## **6. TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **6.1 Vérification de l'inscription :**

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de vérifier ou d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire) de tout participant à ce Concours, ou soi-disant mérité, par le participant doit être considéré valide aux fins du présent Concours. Les participants dont l'inscription ne peut être vérifiée à la satisfaction du Commanditaire à sa seule et entière discrétion peuvent être disqualifiés du Concours et ne seront pas admissibles à gagner le Grand prix. Le seul déterminant du temps aux fins d'une inscription valide et/ou d'une participation à ce Concours sera le(s) serveur(s) du Concours à l'heure de l'Est.

## 6.2 **Aucune responsabilité :**

Les Renonciataires (définis ci-dessous à la Section 6.6) ne seront pas responsables de : (i) tout échec du site Web du Concours, des serveurs du Commanditaire ou d'autres sites commandités par Square Crop Studios Inc. ou Student Life Network; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) l'échec d'un compte SLN ou d'un compte CIBC pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou l'encombrement du trafic sur Internet ou sur un site Web; (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne liée à ou résultant de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre du Concours; et (v) toute combinaison de ce qui précède.

## 6.3 **Acceptation des prix :**

- (a) Tous les prix doivent être acceptés tels que décernés et ne sont pas transférables, cessibles, ni monnayables (sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire ou de tout autre fournisseur du prix);
- (b) Les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement inclus dans les prix sont la seule responsabilité du gagnant;
- (c) Si le gagnant n'utilise aucune partie de son prix, alors toute partie non utilisée sera confisquée dans son intégralité et rien ne sera substitué à sa place;
- (d) Le Commanditaire et le fournisseur du prix se réservent le droit, à tout moment, de :
  - (i) Placer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation des prix ou de tout composant de ceux-ci; et
  - (ii) Remplacer un prix ou une composante de celui-ci pour quelque raison que ce soit par un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule discrétion du Commanditaire ou du fournisseur, un prix en argent;
- (e) En acceptant un prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les Renonciataires (tels que définis à la Section 6.6) si le prix ou un de ses composants ne s'avère pas satisfaisant, en totalité ou en partie.

## 6.4 **Nombre de prix/gagnants :**

En participant au Concours, chaque participant reconnaît que le Commanditaire ne sera en aucun cas tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, tel qu'énoncé dans les présents Règlements.

## 6.5 Résiliation du Concours :

Le Commanditaire se réserve le droit, dans son unique et absolue discrétion, d'annuler toute entrée et/ou de retirer, suspendre, modifier ou résilier ce Concours en tout ou en partie (ou de modifier ces Règlements) de quelque manière que ce soit et à tout moment sans préavis (mais sous réserve de la loi applicable et du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux), en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause hors du contrôle raisonnable du Commanditaire, la seule discrétion du Commanditaire détermine que cela entrave le bon déroulement du Concours comme prévu par les présents Règlements ou en cas d'accident, d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison. Toute tentative visant à endommager délibérément un site Web ou à compromettre le fonctionnement légitime de ce Concours est une violation des lois criminelles et civiles et si une telle tentative devait être faite, la personne sera automatiquement disqualifiée, et le Commanditaire se réserve le droit de demander réparation et dommages dans toute la mesure permise par la loi.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, d'ajuster les dates et/ou les délais stipulés dans les présents Règlements, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérification de la conformité par tout participant, de voter avec ces Règlements, ou en raison de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du Concours comme prévu dans les présents Règlements.

## 6.6 Libération et exclusion de responsabilité.

En participant ou en tentant de participer au Concours, chaque participant et/ou participant présumé accepte de libérer, de décharger et de dégager à jamais les Entités du Groupe du Concours, leurs dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires, agents et autres représentants (collectivement, les «**Renonciataires**») de tous réclamations, actions, dommages, demandes, moyens d'action, causes d'action, poursuites, dettes, droits, comptes, obligations, engagements, garanties, indemnités, réclamations, contrats et responsabilités de toute nature ou de la participation ou de la tentative de participation du participant au Concours, de la conformité ou du non-respect des présents Règlements et de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix. Les Renonciataires ne seront pas responsables des participations perdues, incomplètes, en retard ou mal adressées ou pour toute défaillance du site Web du Concours pendant la période du Concours ou pour tout dysfonctionnement technique ou tous problèmes avec un ou plusieurs réseaux téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciels ou pour tout problème technique ou encombrement



sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne sera pas responsable des blessures ou des dommages à toute personne ou propriété résultant de ou concernant la participation de cette personne ou de toute autre personne ou tentative de participation au Concours.

#### 6.7 **Mineurs :**

Pour plus de certitude, lorsque le participant sélectionné a l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à titre de condition préalable au participant sélectionné étant déclaré gagnant et recevant le prix, le parent ou le tuteur légal du participant sélectionné doit consentir par écrit que le participant sélectionné sera déclaré gagnant et recevra un prix et il devra également signer et retourner au Commanditaire du Concours le(s) formulaire(s) de déclaration et de décharge du Commanditaire (voir la Section 4.7 ci-dessus).

#### 6.8 **Nom/Image des gagnants :**

- (a) En participant au Concours, chaque participant :
- (i) accorde au Commanditaire, à ses sociétés affiliées et aux fournisseurs de prix (collectivement, «**Titulaires de licence**»), à perpétuité, une licence non exclusive, irrévocable de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, d'éditer ou autrement d'utiliser (comme les Titulaires de licence peuvent, à leur seule discrétion, juger approprié et sans droit d'approbation par le participant) son nom, sa photographie, son image, son apparence, son information biographique, toute déclaration qu'il fait concernant un prix, son lieu de résidence et/ou sa voix pour la publicité et la promotion fins à perpétuité et de toute manière et sur tout support (y compris Internet), à l'échelle mondiale, sans aucune compensation ou attribution ou notification ultérieures;
  - (ii) convient que tout élément créé par les Titulaires de licence et dérivé de la voix, de la photographie, de l'image, de l'apparence ou des déclarations du participant concernant un prix appartient au Commanditaire, à ses sociétés affiliées ou fournisseurs de prix, selon le cas; et
  - (iii) en son propre nom, et au nom de ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs et ayants droit, libère et décharge les Renonciataires (tels que définis dans la Section 6.6) de et contre toutes les réclamations (qu'elles soient connues ou inconnues, en droit ou en équité) que l'un ou l'autre de ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs ou ayants droit peut avoir ou pourrait ultérieurement accumuler contre les Renonciataires pour tous dommages, perte, responsabilité, coûts, frais juridiques, dépenses ou préjudices fondés sur des droits de publicité, diffamation, calomnie, diffamation, représentation sous un faux jour, atteinte à la vie privée, violation du droit

d'auteur, contrefaçon de marque ou toute autre cause d'action découlant directement ou indirectement de quelque façon que ce soit à l'inscription, au vote (s'il y a lieu) ou à l'utilisation de son nom, sa photographie, son image, son apparence, son information biographique, toute déclaration concernant un prix, son lieu de résidence et/ou sa voix.

- (b) Sous réserve du paragraphe (i) ci-dessus, si un participant a des questions ou ne souhaite pas que le Commanditaire utilise tout ou une partie de son nom, sa photographie, son image, son apparence, son information biographique, toute déclaration concernant le prix, son lieu de résidence et/ou sa voix à des fins autres que l'administration du présent Concours, il doit communiquer avec le Commanditaire, au 301-312, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5V 1R2.

#### 6.9 Litige :

Dans l'éventualité d'un différend quant à l'identité de la personne ayant soumis une participation, l'inscription et/ou le vote d'un votant, les inscriptions, les inscriptions et les votes (selon le cas) seront réputés avoir été soumis par le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription ou de l'inscription du votant (le cas échéant). Le «**Titulaire autorisé du compte**» est défini comme la personne physique qui est associée à une adresse électronique par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (comme une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) qui se charge de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Un participant peut être tenu de fournir la preuve qu'il est le Titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique associée à l'inscription sélectionnée et/ou d'un vote, et, le cas échéant, qu'il a tous les consentements, autorisations et/ou licences conformément aux présents Règlements.

#### 6.10 Renseignements personnels :

En participant à ce Concours, chaque participant consent expressément au Commanditaire, à ses agents et/ou représentants, à stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis avec sa participation dans le but d'administrer le Concours et conformément à la vie privée du Commanditaire (<http://studentlifefnetwork.com/terms/sln>), à moins que le participant ne le spécifie autrement en donnant un avis écrit au Commanditaire. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les termes et conditions des présents Règlements ou autres déclarations contenues dans tout document relatif au Concours, ces Règlements prévaudront, gouverneront et contrôleront.

#### 6.11 **Liste des gagnants :**

Pour une liste des gagnants, disponible après le 31 janvier 2020, le participant doit envoyer une lettre accompagnée d'une enveloppe affranchie à «Demande de liste des gagnants du Concours Full Ride», au 301-312, rue Adelaide Ouest, Toronto (Ontario) M5V 1R2. Les initiales, les noms et la ville de résidence des gagnants seront disponibles jusqu'au 31 janvier 2021.

#### 6.12 **Décisions du Commanditaire :**

Ce Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects de ce Concours sont définitifs et obligatoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toute décision concernant l'admissibilité/la disqualification des participants, des participations et des votes.

#### 6.13 **La Banque canadienne impériale de commerce, Facebook/Twitter ou toute dénégation de responsabilité sur les médias sociaux (c.-à.-d. YouTube, etc.) :**

Le Concours n'est en aucun cas commandité, endossé, administré par ou associé à Facebook, Twitter ou tout autre média social ni n'est commandité, endossé ou administré par la Banque canadienne impériale de commerce (collectivement, «**Tierces parties**»). Chaque participant reconnaît qu'il fournit ses renseignements au Commanditaire et non à des Tierces parties, à moins que le participant ne choisisse de fournir des renseignements personnels à la Banque canadienne impériale de commerce au moment de l'inscription. L'information qu'un participant fournit au Commanditaire ne sera utilisée que pour l'administration de ce Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire, que vous pouvez consulter à l'adresse <http://studentlifefetwork.com/privacy>. Toutes les Tierces parties sont complètement dégagées de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours doit être adressé au Commanditaire et non à de Tierces parties.

#### 6.14 **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC :**

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention auprès des parties pour tenter d'arriver à un accord.